

# Un test de dépistage précoce de la trisomie est commercialisé dans quatre pays d'Europe

► **Déjà proposé aux États-Unis, un test de dépistage de la trisomie a été mis sur le marché lundi en Allemagne, en Autriche, au Liechtenstein et en Suisse.**  
► **Sa commercialisation en France nécessitera un encadrement médical précis.**

## Comment fonctionne ce test ?

Le nouveau test, commercialisé depuis lundi en Allemagne, en Autriche, au Liechtenstein et en Suisse, par le laboratoire allemand Life-Codexx, permet de diagnostiquer la trisomie 21 à partir d'une simple prise de sang dès six à sept semaines d'aménorrhée, en mesurant l'ADN fœtal présent dans le plasma maternel. Grâce au séquençage à haut débit, on peut déterminer la présence ou non d'un chromosome supplémentaire chez l'enfant à naître et donc la trisomie 13, 18 ou 21.

Ce test est présenté comme plus fiable et moins invasif que les technologies existantes. Aujourd'hui, en France par exemple, les femmes enceintes peuvent, si elles le souhaitent, se soumettre à un dépistage d'évaluation du risque. Effectué dès le premier trimestre de la grossesse, il combine une prise de sang et la mesure de la nuque du fœtus par échographie. Lorsque le risque semble important, les médecins proposent alors une amniocentèse ou une biopsie

du placenta, qui permettent de poser un diagnostic exact, mais qui provoquent des fausses couches dans 0,5 à 1 % des cas.

## Quels changements apporte-t-il ?

De nombreuses associations de parents d'enfants trisomiques redoutent une banalisation de ce test et en conséquence un ralentissement des recherches pour soigner cette pathologie. Pour Jean-Marie Le Mené, président de la Fondation [Jérôme-Lejeune] « on propose un test prénatal de détection, alors qu'on ne sait pas guérir la trisomie, et que les couples en ont une vision très négative ».

Plusieurs organisations membres de la Fédération internationale du syndrome de Down, autre appellation de la trisomie, ont tenté de convaincre la Cour européenne des droits de l'homme de ne pas reconnaître le droit à avoir recours à de tels tests. La fédération, qui regroupe trente associations dans seize pays, avait appelé la Cour de Strasbourg à « reconnaître la condition humaine et protéger le droit à la vie des personnes trisomiques et handicapées », contre le risque d'une dérive eugénique. En Allemagne, le responsable fédéral chargé des personnes handicapées, Hubert Hüppe, avait jugé ce test « illégal », craignant une « sélection des hommes »,

sans pour autant que soit interdite sa mise sur le marché.

## Sera-t-il proposé en France ?

En France, la généticienne Brigitte Simon-Bouy, médecin référent de l'Agence de la biomédecine, a déjà confirmé que « cette technique marche » (lire La Croix du 20 décembre 2011), et plusieurs chercheurs sont sur le point de valider ce test. Pour eux, l'enjeu est de pouvoir éviter les « 500 à 600 fœtus qui meurent chaque année d'une fausse couche provoquée par une amniocentèse ou une biopsie », dont 95 % ne sont pas atteints de trisomie.

Mais il existe encore deux préalables majeurs, selon l'Agence de la biomédecine : d'abord le test doit être autorisé et il faut également s'assurer d'une stratégie claire de son utilisation. Pour Alexandra Benachi, chef du service de la maternité de l'hôpital Bécclère à Clamart, « le dépistage de la trisomie 21 est validé en France, donc on ne peut qu'accepter un test plus performant. Mais il faut un encadrement bien déterminé, des critères précis pour savoir à qui il sera destiné, et les formalités de remboursement, et bien sûr un suivi médical. Il faut faire vite avant de voir ces tests disponibles sur Internet sans contrôle médical ».

DORIAN MALOVIC